

Urbanisme

Décision n°2024-293

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en vente du lot 2 de la copropriété sise 1 impasse du Marché

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux est propriétaire de l'immeuble situé 1 impasse du Marché acquis en 2022 par voie de préemption en vue de la préservation d'un tissu commercial de qualité en centre-ville,

Considérant que la conservation des logements n'est pas utile à la politique municipale en matière de dynamisme commercial,

Considérant que la Ville envisage de mettre en vente les appartements occupés via le dispositif Immo interactif, service qui consiste en un appel d'offres en ligne, sur un site internet sécurisé, dont le déroulement est orchestré par un notaire,

Considérant que la Ville a donc besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en vente du lot 2 de la copropriété sise 1 impasse du Marché, notamment pour procéder à la publicité et aux visites du bien, constater les meilleures offres d'achat et en faire le report à la Ville,

Considérant que les honoraires de négociation seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Considérant que la cession du bien susvisé sera soumise à l'approbation du conseil municipal,

DECIDE d'approuver le mandat proposé par la société SEINEO Notaires, société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial ayant son siège à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), 23 bis boulevard Jean-Jaurès, en vue de la mise en vente du lot 2 de la copropriété sise 1 impasse du Marché.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 24 septembre 2024




Philippe LAURENT